

ARRÊTÉ N° 37D/2022**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DE
L'AGGLOMERATION A L'OCCASION DE LA « ROSE DE MAI » (FETE FORAINE)
DU MARDI 24 MAI 2022 AU LUNDI 30 MAI 2022**

Le Maire de la Commune d'ARGENT SUR SAULDRE,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération suite à l'installation de la fête foraine à l'occasion de la fête de la « Rose de Mai »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du Mardi 24 Mai 2022 à 12h00 et jusqu'au Lundi 30 Mai 2022 inclus, la circulation sera interdite sauf pour les riverains et le stationnement sera interdit :

- Place du Marché dans sa totalité à l'exception des forains dûment autorisés,
- Rue du 4 Septembre (partie comprise entre l'Avenue de la Gare et le Boulevard de la République) à l'exception des forains dûment autorisés,
- Boulevard de la République (partie comprise entre la Rue Nicolas Leblanc et la Rue Jean Moulin) à l'exception des bus,
- Rue Nicolas Leblanc (partie comprise entre la Rue Nationale et le Boulevard de la République), à l'exception des forains dûment autorisés.

ARTICLE 2 : La déviation se fera par :

- Le Boulevard de la République
- La Rue Nicolas Leblanc
- L'Avenue Théophile Pellé
- La Rue Jean Moulin
- La Rue Hoche
- La Rue de Clémont
- La Rue Nationale

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire ainsi que les barrières de protection seront mis en place par les services techniques de la commune d'Argent Sur Sauldre.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers demeurent préservés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie d'Aubigny sur Nère,
- Les Services Techniques,
- Le Service des routes du CD18,
- La Communauté de communes Sauldre et Sologne,
- Les commerçants et riverains concernés par le présent arrêté,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

ARGENT SUR SAULDRE, le 19 Mai 2022

Le Maire,
Pierre LOEPER

